



Communiqué de presse

Paris, le 10 mars 2016

Signature d'un nouveau partenariat inter-institutionnel en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et Unifaf (Organisme Paritaire Collecteur Agréé – OPCA – de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale) s'associent pour lancer une action de formation conjointe à destination des professionnels concourant à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Grâce à des avancées majeures dans la politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap en France, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés a doublé depuis l'année scolaire 2006-2007.

Pour leur offrir un parcours scolaire personnalisé et favoriser le développement d'une école inclusive, le partage de références communes et la coopération des acteurs d'un même territoire s'avèrent indispensables.

La convention inter partenariale pluriannuelle (2015-2017) signée le 22 janvier 2016 entre le MENESR, la CNSA, le CNFPT et Unifaf vise à impulser et faciliter ces coopérations. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux conduits par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) et notamment du rapport *La scolarisation des élèves en situation de handicap* publié en juillet 2013¹.

Objectifs et déroulé de la formation

La formation conjointe des acteurs de terrain et de leurs encadrants vise notamment à développer les coopérations des cadres et des professionnels des établissements et services médico-sociaux (ESMS), du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement

¹ Ce rapport détermine un plan d'action, sous la forme de onze fiches, visant à mettre en œuvre les évolutions nécessaires pour l'amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

supérieur et de la Recherche (MENESR) et des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en s'appuyant sur les évolutions règlementaires et les outils associés. Il s'agit de formaliser et mettre en œuvre des parcours scolaires adaptés et cohérents pour les élèves en situation de handicap.

Les sessions de formation regrouperont les professionnels des différentes structures concernées (établissements et services médico-sociaux, établissements scolaires, agences régionales de santé – ARS – et MDPH) autour d'un double dispositif de formation :

- une formation pour les encadrants : inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers techniques des recteurs, référents des ARS, directeurs et directeurs adjoints des MDPH et directeurs ou chefs de service des établissements et services médico-sociaux ;
- une formation destinée aux intervenants : enseignants référents, enseignants intervenant en unités localisées pour l'inclusion scolaire – ULIS – ou en unité d'enseignement, correspondants scolarisation, membres des équipes pluridisciplinaires des MDPH et professionnels de l'accompagnement des enfants dans les établissements et services médico-sociaux.

Au total, près de 3 000 professionnels du secteur sont concernés. Les participants échangeront sur des thèmes tels que le développement d'une culture locale de partenariat et de coopération, ou encore la compréhension du rôle et des missions des différents acteurs afin d'inscrire leur action dans une démarche partenariale et pluri professionnelle.

Mise en œuvre du dispositif de formation et calendrier

Le programme de la formation, son contenu pédagogique, les supports de formation et les modalités d'évaluation ont été définis conjointement par le MENESR, la CNSA, Unifaf et le CNFPT.

Un consortium², piloté par l'Institut national supérieur de recherche et de formation pour les jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) a été choisi pour animer les formations.

Une phase expérimentale a été organisée en 2015 dans trois académies (Amiens, Lille et Clermont-Ferrand). Elle donnera lieu à un bilan évaluatif au premier trimestre 2016 qui permettra non seulement d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif du dispositif mais aussi d'apprécier les effets du dispositif auprès des professionnels six mois après la tenue de la formation.

Pour le premier semestre 2016, le dispositif de formation est programmé dans cinq académies (Caen, Rouen, Orléans-Tours, Nantes, Rennes).

² Ce consortium réunit l'Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand, la Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés - APAJH, l'Association des paralysés de France - APF, Trisomie 21 France et l'Institut régional du travail social Ile de France Montrouge-Neuilly-sur-Marne.

Contacts presse

Aurore Anotin – Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68

Mail : aurore.anotin@cnsa.fr

Claire Mordret - Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Tél. : 01 55 27 41 35 – 06 22 16 18 70

Mail : claire.mordret@cnfpt.fr

Christine BARJOU - UNIFAF

Tél. : 01 49 68 10 08

Mail : christine.barjou@unifaf.fr

À propos de la CNSA

Créée par la loi du 30 juin 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) exerce ses missions dans un cadre partenarial et en lien étroit avec les acteurs locaux de l'aide à l'autonomie. Son originalité principale réside dans sa gouvernance spécifique : la composition plurielle et le rôle de son Conseil, véritable « parlement » du secteur médico-social. Opérateur central des politiques d'aide à l'autonomie, à la fois caisse et agence, la CNSA a vu ses missions s'élargir depuis sa création, notamment par les lois du 11 février 2005, du 21 juillet 2009 et du 28 décembre 2015 dite loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle est chargée de :

- Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile.
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques.
- Assurer une mission d'information et d'animation de réseau.
- Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

Le budget initial 2016 de la CNSA s'élève à 23,110 milliards d'euros.

[Site de la CNSA](#)

[@CNSA Actu](#)

À propos du CNFPT

Établissement public paritaire, le Centre national de la fonction publique territoriale conçoit et dispense des formations aux 1,8 millions agents territoriaux, de toutes catégories, A, B et C, tout au long de leur vie professionnelle.

Le CNFPT organise plusieurs concours de la fonction publique territoriale : administrateur territorial, conservateur territorial du patrimoine, conservateur territorial de bibliothèques, ingénieur territorial en chef et, depuis le 1^{er} janvier 2014 l'examen professionnel l'administrateur territorial. L'établissement propose également un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et organise la reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED).

Les missions du CNFPT concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

[Site du CNFPT](#)

[@CNFPT](#)

À propos d'UNIFAF

OPCA et OPACIF de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, Unifaf et ses 22 délégations régionales déploient en proximité des 20 000 établissements adhérents et de leurs 725 000 salariés les solutions emploi-formation répondant aux enjeux prioritaires du secteur.

Evolution des publics accueillis et des modalités d'accompagnement, exigence renforcée de qualité et de sécurité, vieillissement des professionnels et renouvellement des équipes, prévention des risques... Autant de facteurs qui impactent le contenu des métiers et les besoins de compétences. D'où la progression régulière de l'activité formation observée dans la Branche année après année.

En 2014, Unifaf a ainsi financé 460 000 départs en formation, dont ceux de 28 000 travailleurs handicapés d'ESAT, et consacré près de la moitié des 409 millions d'euros engagés au financement de 17 200 parcours certifiants (DEAMP, Caferuis, DEAS, Certificat de Branche Moniteur d'atelier...).

[Site d'Unifaf](#)